

Dénonciation d'affiliation ⁽¹⁾

Article R 722-22 du code rural et de la pêche maritime

Je soussigné(e) :

(Inscrire le nom en lettre capitales d'imprimerie et souligner le prénom usuel)

N° Insee : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse :

déclare dénoncer l'affiliation donnée à

(Désigner l'organisme auquel l'affiliation a été donnée antérieurement)

Je demande à être affilié(e) à l'organisme assureur désigné ci-après :

(Indiquer l'adresse complète)

A

le | | | | | | | | | | | |

Signature :

⁽¹⁾ En application de l'article R 722-19 du CRPM, toute dénonciation ou demande d'affiliation du chef d'exploitation est valable pour lui-même et pour son conjoint, pour ses aides familiaux et les conjoints de ces derniers, pour les enfants mineurs de seize ans ou assimilés à la charge des uns et des autres.

RECOMMANDATION IMPORTANTE : la présente dénonciation ne peut être prise en considération que si le chef d'exploitation signataire a indiqué de sa main la désignation complète du nouvel organisme dont il entend faire choix et s'il l'a lui-même adressée par pli recommandé au Directeur de la Mutualité sociale agricole du département dans lequel se trouve l'exploitation, avant le premier octobre qui précède l'expiration de la période biennale définie à l'article R 722-22 du code rural et de la pêche maritime.